

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 31 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique

NOR : AFSP1320469A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-4 et R. 5126-105 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 3 mai 2013,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au « 1. Facteur VII de coagulation recombinant = eptalog alpha (activé) », les dénominations suivantes sont ajoutées :

| NOM DE LA SPÉCIALITÉ | EXPLOITANT | CODE CIS | CODE UCD | DÉNOMINATION |
|--|--------------|-------------|----------|----------------------------|
| NOVOSEVEN 1 mg (50 KUI), poudre et solvant pour solution injectable | NOVO NORDISK | 6 093 250 0 | 9389732 | NOVOSEVEN 1MG INJ FL + SRG |
| NOVOSEVEN 2 mg (100 KUI), poudre et solvant pour solution injectable | NOVO NORDISK | 6 388 651 7 | 9389749 | NOVOSEVEN 2MG INJ FL + SRG |
| NOVOSEVEN 5 mg (250 KUI), poudre et solvant pour solution injectable | NOVO NORDISK | 6 639 040 5 | 9389755 | NOVOSEVEN 5MG INJ FL + SRG |
| NOVOSEVEN 8 mg (400 KUI), poudre et solvant pour solution injectable | NOVO NORDISK | 6 970 565 3 | 9389761 | NOVOSEVEN 8MG INJ FL + SRG |

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 juillet 2013.

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*
C. CHOMA

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 14 juin 2013 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale

NOR : AFSS1314329A

La ministre des affaires sociales et de la santé et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 162-22-7 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge par l'assurance maladie en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu la recommandation n° 2010-25 en date du 18 novembre 2010 du conseil de l'hospitalisation relative à la liste des médicaments facturés en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu la recommandation n° 2012-32 en date du 13 décembre 2012 du conseil de l'hospitalisation relative aux listes des spécialités pharmaceutiques et des produits et prestations facturables en sus des prestations d'hospitalisation,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur de la sécurité sociale et le directeur général de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 juin 2013.

*La ministre des affaires sociales
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*
K. JULIENNE

*Le sous-directeur du pilotage
de la performance des acteurs
de l'offre de soins,*
Y. LE GUEN

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie et des finances,
chargé du budget,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*
K. JULIENNE

ANNEXE

I. – Sont inscrites sur la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale les spécialités suivantes :

| DÉNOMINATION commune internationale | LIBELLÉ de la spécialité pharmaceutique | CODE UCD | LIBELLÉ de l'UCD | LABORATOIRE exploitant ou titulaire de l'autorisation de mise sur le marché |
|--|---|----------|---------------------------------|---|
| NONACOG ALPHA (facteur IX de coagulation) | BENEFIX 3 000 UI, poudre et solvant en seringue pré-remplie pour solution injectable | 9390184 | BENEFIX 3 000 UI INJ FL + SRG | Laboratoires PFIZER |
| EPTACOG ALPHA (Facteur VII activé recombinant) | NOVOSEVEN 1 mg (50 K UI), poudre et solvant pour solution injectable (flacon + solvant + adaptateur) | 9389732 | NOVOSEVEN 1 MG INJ FL + SRG | NOVO NORDISK |
| EPTACOG ALPHA (Facteur VII activé recombinant) | NOVOSEVEN 2 mg (100 K UI), poudre et solvant pour solution injectable (flacon + solvant + adaptateur) | 9389749 | NOVOSEVEN 2 MG INJ FL + SRG | NOVO NORDISK |
| EPTACOG ALPHA (Facteur VII activé recombinant) | NOVOSEVEN 5 mg (250 K UI), poudre et solvant pour solution injectable (flacon + solvant + adaptateur) | 9389755 | NOVOSEVEN 5 MG INJ FL + SRG | NOVO NORDISK |
| EPTACOG ALPHA (Facteur VII activé recombinant) | NOVOSEVEN 8 mg (400 UI), poudre et solvant pour solution injectable (flacon + solvant + adaptateur) | 9389761 | NOVOSEVEN 8 MG INJ FL + SRG | NOVO NORDISK |
| F A C T E U R V I I I D E COAGULATION | REFACTO 250 UI, poudre et solvant pour solution injectable en seringue préremplie | 9390209 | REFACTO AF 250 UI INJ SRG + MAT | Laboratoires PFIZER |

II. – Sont radiées de la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale les spécialités suivantes :

| DÉNOMINATION commune internationale | LIBELLÉ de la spécialité pharmaceutique | CODE UCD | LIBELLÉ de l'UCD | LABORATOIRE exploitant ou titulaire de l'autorisation de mise sur le marché |
|-------------------------------------|---|----------|--------------------------------|---|
| EPOETINE ALPHA | EPREX 1 0000 UI/ml, solution injectable en seringue préremplie 0,7 ml | 9226332 | EPREX 1 0000 UI INJ SRG 0,7 ml | JANSSEN-CILAG |
| EPOETINE ALPHA | EPREX 1 0000 UI/ml, solution injectable en seringue préremplie 0,9 ml | 9226355 | EPREX 1 0000 UI INJ SRG 0,9 ml | JANSSEN-CILAG |
| EPOETINE ALPHA | EPREX 2 000 UI/ml, solution injectable en flacon 1 ml | 9147940 | EPREX 2 000 UI INJ FL 1 ml | JANSSEN-CILAG |
| EPOETINE ALPHA | EPREX 2 000 UI/ml, solution injectable en flacon 0,5 ml | 9272668 | EPREX 2 000 U/ml INJ FL 0,5 ML | JANSSEN-CILAG |
| ALEMTAZUMAB | MABCAMPATH 10 mg/ml, solution à diluer pour perfusion | 9236388 | MABCAMPATH 10 mg/ml INJ AMP | SCHERING SA |
| ALEMTAZUMAB | MABCAMPATH 30 mg/ml, solution à diluer pour perfusion | 9273981 | MABCAMPATH 30 MG/ML INJ FV | SCHERING SA |